

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, des règlements ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 18 juin 2024, ces règlements sont maintenant en vigueur :

Règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

Règlement no 390-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 et le règlement de zonage no 160-2007 concernant des modifications aux limites d'affectation et de zonage dans le secteur déstructuré Chaudière

Ces règlements visent :

- Règlement no 387-2024 : à autoriser l'usage « Centre de formation » dans les zones I-2 et I-5.
- Règlement no 390-2024 :
 - À apporter des modifications au plan d'urbanisme numéro 159-2007 dont :
 - Modifier les limites des affectations « industrielle », « mixte » « agricole avec restrictions » dans le secteur Chaudière à Saint-Isidore.
 - À apporter des modifications au règlement de zonage numéro 160-2007 dont :
 - Modifier les limites des zones, « I-5 », « AR-2 » et « M-11 »;
 - Créer deux nouvelles zones « AR-6 » et « AR-7 ».
 - Modifier la grille des usages permis et des normes pour autoriser certains usages dans les nouvelles zones « AR-6 » et « AR-7 ».

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128 route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de juin deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière